

Commune de Saint-Denis-de-Méré



RÈGLEMENT

CONCOURS DES MAISONS ET DESSINS FLEURIS



La municipalité de Saint Denis de Méré lance un appel à tous les Mérois(es) pour qu'ils(elles) participent en grand nombre au concours annuel des maisons et dessins fleuris en embellissant les jardins, les balcons, terrains et fenêtres des maisons pour les adultes et en dessinant sur le thème « des fleurs » pour les enfants.

Article 1 – PARTICIPATION

Le concours de « maisons fleuries » est ouvert à tous les habitants de Saint Denis de Méré, le concours de « dessins fleuris » est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans habitant Saint Denis de Méré ou scolarisés à l'école communale.

Article 2 – JURY

Le jury sera composé des membres de la commission « Embellissement ». Ses décisions seront sans appel.

Les membres du jury visiteront fin juin début juillet, de l'espace public, les réalisations fleuries de l'année en cours des candidats inscrits. Ne seront ainsi prises en compte que les réalisations visibles d'une rue ou voie passante.

Des photographies pourront être prises à l'effet de la notation par le jury et d'une présentation publique. Les participants, en s'inscrivant, donne alors leur accord pour ces diffusions.

Article 3 – INSCRIPTION

L'inscription au concours des maisons et dessins fleuris se fera en mairie avant le 31 mai de l'année N à l'aide d'un coupon indiquant :

Nom et Prénom :

Adresse :

Type et emplacement de la réalisation fleuries : ou Age de l'enfant :

Signature :

accompagné du dessin pour les enfants participant au concours « dessins fleuris » sur papier format A4 (21 x 29,7 cm).



Article 4 – LIMITES DE PARTICIPATION

Afin de permettre la sélection d'un plus grand nombre de participants, les personnes ayant remporté un prix deux années consécutives seront déclarées hors concours pendant une année. Ceci ne les empêchant pas de s'y inscrire.

Dans un esprit d'impartialité, les membres du Conseil Municipal sont déclarés hors concours. Ceci ne les empêchant pas d'y participer.

Article 5 – PALMARÈS ET PRIX

Le palmarès des 3 lauréats de chaque concours sera rendu public à l'issue de la saison florale. Il sera porté à la connaissance des Mérois à l'occasion de la parution du bulletin municipal de Saint Denis de Méré.

Les prix sous forme de bon d'achat à valoir chez un commerçant local en rapport avec le thème floral seront remis à l'occasion d'une cérémonie.

LES GAGNANTS DU CONCOURS RECEVRONT

Catégorie « Maisons Fleuries » :

- 1^{er} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 2^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 3^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 20 €

Catégorie « Dessins fleuris » (Enfants jusqu'à 12ans) :

- 1^{er} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 2^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 3^{eme} prix = Un bon d'achat d'une valeur de 20 €



Un lot de consolation sera offert à tous les participants.

✂

**Coupon d'inscription à remettre à la mairie avant le 31 mai 2022
accompagné du dessin pour les enfants participant au concours « dessins fleuris »**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Type et emplacement de la réalisation fleurie :

ou Age de l'enfant :

Signature (bon pour accord pour le droit à l'image) :